



MONTMORENCY

DIRECTION DE L'EDUCATION
Service Jeunesse et Sports

ARRETE DU MAIRE N° 06.2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'INTERDICTION D'ACCES AUX TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants.

CONSIDERANT, que les températures négatives de ces derniers jours ont rendu les terrains de sports impraticables.

CONSIDERANT, que les prévisions météorologiques ne garantissent pas le bon état des terrains de sports ces prochaines heures,

CONSIDERANT, qu'en ces conditions la sécurité des utilisateurs n'y sera pas garantie,

A R R E T E

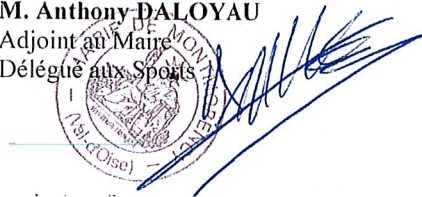
ARTICLE 1 : L'utilisation des terrains de sports du parc Nelson Mandela et du terrain du Fort est interdite jusqu'au mercredi 15 janvier inclus.

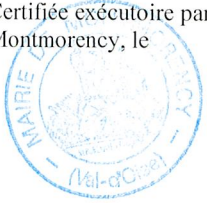
ARTICLE 2 : Un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- transmis au District de football du Val d'Oise ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés.

Fait à Montmorency, le 14/01/2025

M. Anthony DALOYAU
Adjoint au Maire
Délégué aux Sports



Transmis en S/Pref. le	: 14 JAN. 2025
Publié le	: 14 JAN. 2025
Affiché le	:
Notifié le	:
Certifiée exécutoire par le Maire, Montmorency, le	
	Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;